

**-ARRETE N°03/2025**

**PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON- A LA CADENCE UNIQUE**

**De Madame REGENT Marion, Titulaire CNRACL  
Adjoint territorial du patrimoine**

Le Maire de MAIRIE DE CHABOTTES,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;  
Considérant que Madame REGENT Marion remplit les conditions d'ancienneté et que sa valeur professionnelle justifie un avancement,

**-ARRETE-**

**Article 1** Madame REGENT Marion bénéficie d'un avancement d'échelon dans les conditions suivantes :

<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b> à compter du 25/06/2024
Grade : Adjoint territorial du patrimoine Echelle : Echelle C1 Echelon : Echelon n° 6 IB : 378 IM : 371	Grade : Adjoint territorial du patrimoine Echelle : Echelle C1 Echelon : Echelon n° 7  <b><u>IB : 381 IM : 372</u></b>  NBI : points

**Article 2** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e).
- Ampliation adressée au :
  - Président du Centre de Gestion,
  - Comptable de la collectivité.

Fait à Chabottes, le 13/03/2025  
Mme Elsie NICOLAS, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : .....

Signature de l'agent :


